

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Ratification par la République de Moldova

1. Le 11 juillet 2024, le Gouvernement de la République de Moldova a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques ("Acte de Genève"), adopté à Genève le 20 mai 2015.

2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques ("règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de la République de Moldova a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève :

Agence nationale de la propriété intellectuelle (AGEPI)
24/1, Andrei Doga Str.
MD2024 Chisinau
Tél. : (+373 22) 40 05 00
(+373 22) 40 05 08
(+373 22) 18 85 82
Mél : office@agepi.gov.md
Site Web : <https://www.agepi.gov.md>

3. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, l'administration compétente visée au paragraphe 4 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse : https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html.

4. L'Acte de Genève entrera en vigueur à l'égard de la République de Moldova le 11 octobre 2024.

Le 9 octobre 2024